

DOSSIER DE DIAGNOSTICS AMIANTE ET HAP**Référence : D-22100 - LIDL DR21 - Rue des Communaux – 74130 BONNEVILLE**
Repérage Amiante + HAP sur enrobés bitumineux

Le 28/04/2022

Bien :
Adresse :**Usine – Type Entrepôt**
Rue des Communaux
74130 BONNEVILLE**PROPRIETAIRE**LIDL DR21
Z.I DU PRE BRUN
38530 PONTCHARRA**DEMANDEUR**LIDL DR21
Z.I DU PRE BRUN
38530 PONTCHARRADate de visite : **12/04/2022**
Opérateur de repérage : **Pierre LEMONNIER**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité.
D-22100 – LIDL DR21 - Rue des Communaux – 74130 BONNEVILLE - Usine

1/12

Rapport de mission de repérage Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés

Articles L.4412-2, R.4412-59 à R.4412-93 et R.4412-97 à R.4412-97-6, R.4412-148 du Code du travail.

Articles R.541-8 et R.541-10 du Code de l'environnement.

Circulaire du 15 mai 2013

Norme NF X 46-102 – Novembre 2020 – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les ouvrages de
génie civil, infrastructures de transport et réseaux divers

A	INFORMATIONS GENERALES
A.1	DESIGNATION DU BATIMENT
Nature du bâtiment : Usine - entrepôt Cat. du bâtiment : Industrie Référence Cadastre : NC Date de Construction : environ 1960 Adresse : Rue des Communaux 74130 BONNEVILLE Propriété de : LIDL DR21 Z.I DU PRE BRUN 38530 PONTCHARRA	
A.2	DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE
Nom : LIDL DR21 Adresse : Z.I DU PRE BRUN 38530 PONTCHARRA Documents remis : Néant Moyens mis à disposition : Ensemble des accès	
A.3	EXECUTION DE LA MISSION
Rapport N° : D-22100 - LIDL - Bonneville - Rue des Communaux - Usine Le repérage a été réalisé le : 12/04/2022 Par : LEMONNIER Pierre N° certificat de qualification : B2C 0607 Date d'obtention : 28/11/2017 Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : B2C 24, rue des près 67380 LINGOLSHEIM Date de commande : 10/03/2022 Date d'émission du rapport : 28/04/2022 Accompagnateur : Aucun Laboratoire d'Analyses : FIBRECOUNT LE BOURBON 1 8 AVENUE DE ST MENET 13011 MARSEILLE - 11EME Adresse laboratoire : Numéro d'accréditation : 1-6017 Organisme d'assurance professionnelle : AON RISK SOLUTIONS 31/35 RUE DE LA FEDERATION 75717 PARIS CEDEX Adresse assurance : N° de contrat d'assurance : V0100096498 Date de validité : 30/05/2022	
B	CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR
Signature et Cachet de l'entreprise :  SGI COMPLIANCE FRANCE 100, Chemin de l'Aumône Vieille ZA Actiburo 2 - 13400 Aubagne Tél : 04.86.77.82.50 Mail : gestion@sgicompliance.fr Siret : 514 406 727 00040 Date d'établissement du rapport : Fait à AUBAGNE le 28/04/2022 Durée de validité : Sans durée de validité dans le cadre du périmètre de mission Cabinet : SGI COMPLIANCE Nom du diagnostiqueur : LEMONNIER Pierre	

C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES.....	2
DESIGNATION DU BATIMENT.....	2
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE.....	2
EXECUTION DE LA MISSION	2
SOMMAIRE	3
CONCLUSION(S)	4
DANS LE CADRE DE LA MISSION DECRIT EN TETE DE RAPPORT, IL A ETE REPERE DES MATERIAUX ET PRODUITS SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE : APRES ANALYSES, CES ENROBES BITUMINEUX (DECHETS) NE CONTIENNENT PAS D'AMIANTE.	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES CONCERNES PAR LES TRAVAUX ET JUSTIFICATION	4
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION.....	4
PROGRAMME DE REPERAGE.....	5
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	6
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	6
ANNEXE 1 – CROQUIS HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES.....	7
ANNEXE 2 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES AMIANTE	9
ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES HAP	10
ANNEXE 4 - ATTESTATION(S).....	11
ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE QUALIFICATION.....	12

D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir des HAP : après analyses, ces enrobés bitumineux (déchets) sont négatifs car leur teneur en HAP est inférieure à 50 mg/kg.

N°	Lieu de prélèvement	Date de prélèvement	Nature des travaux réalisés	Concentration en HAP dans les enrobés (mg/kg)	Avis sur la concentration de HAP *
HAP 1	Parking	12/04/2022	Démolition ou travaux	1,44	Négatif
HAP 2	Parking			1,07	
HAP 3	Parking			1,44	
HAP 4	Bâtiment Zone d'expédition			1,64	
* Rappel : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes si teneur en HAP <50 mg/kg					

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport, il a été repéré des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante : après analyses, ces enrobés bitumineux (déchets) ne contiennent pas d'amiante.

N°	Lieu de prélèvement	Date de prélèvement	Matériau	Présence Amiante
PRV 1	Parking	12/04/2022	Enrobé bitumineux 8 cm	Négatif
PRV 2	Parking		Enrobé bitumineux 8 cm	
PRV 3	Parking		Enrobé bitumineux 8 cm	
PRV 4	Bâtiment Zone d'expédition		Dalle béton 10 cm	

Liste des locaux non visités concernés par les travaux et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun

E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et d'amiante sur les éléments suivants (Type d'infrastructure / Nature des voies) et parties du composant à vérifier ou à sonder :

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
Routes Nationales et ex-Routes Nationales : Voies structurantes / voies rapides	Goudron (le goudron provient de la distillation de la houille, alors que le bitume provient de celle du pétrole), fluxant ou autres dérivés houillers présents dans certains liants d'enduisage ou de couche d'accrochage
Autoroutes	
Routes départementales, voies urbaines	
Chaussées de moyens à forts trafics Routes Départementales, Boulevards urbains	
Rues et routes à faibles et moyens trafics : Voies communales, rurales, de quartier	
Trottoirs	
Surfaces spécifiques : Aéroports, aérodromes (pistes, taxiways), stations-services, dépôts pétroliers	
Voiries lourdes : Industries, commerces, hypermarchés, stockages, aires de manœuvres	
Voiries légères : Parkings, places urbaines (Faible trafic)	

F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Domaine d'application :

En tant que gestionnaire de réseaux ou maître d'ouvrage de travaux routiers, vous devez évaluer les risques et donc signaler la présence de produits dangereux dans les couches de chaussée devant être « remaniées ». (Code du travail L.4511 et L.4531 et suivants / Code de l'environnement R.541-8 à R541-10).

Vous êtes responsables de la gestion des déchets produits (L.541-2 du Code de l'environnement).

En tant qu'employeurs, vous devez prendre des mesures de protections collectives et individuelles si des agents doivent intervenir sur les chantiers avec des couches amiantées remaniées (décret 2012-639 du 04 mai 2012 modifiant le Code du travail).

Objectif de la mission :

Repérer et identifier l'amiante et les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques dans les enrobés préalablement aux travaux de réfection ou d'entretien des voiries afin de prévenir les risques d'exposition à l'amiante des travailleurs et la classification du matériau en tant que déchet dangereux ou inerte.

Mission proposée :

Cette mission doit être réalisée par un diagnostiqueur ayant obtenu un certificat de compétences délivré par un organisme accrédité par le COFRAC et ayant suivi une formation au risque amiante (SS4).

Le technicien détermine avec le donneur d'ordre le nombre et l'emplacement des prélèvements selon l'étendue et l'épaisseur de chaussée concernée par les travaux ;

Il procède aux prélèvements à l'aide d'une carotteuse et d'un asperseur d'eau ;

Il classe les prélèvements selon leur nature, épaisseur, dégradation, interface, collage, etc., en vue de leur analyse par un laboratoire agréé COFRAC.

Il collationne les résultats de ses investigations, procès-verbaux d'analyses, plans de repérage des matériaux et produits amiantés détectés et rédige un rapport de repérage.

Le présent rapport a été établi à la suite de la vérification de présence de HAP dans les structures routières où vont être réalisés des travaux. Cette mission a été réalisée par référence aux articles R-4412-59 à 93 du code du travail.

G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

SGI COMPLIANCE a réalisé des mesures de concentration en polluant dans les enrobés au niveau du sol en procédant de la manière suivante :

- Prélèvement d'échantillons par carottage,
- Analyse chimique en laboratoire (GC_MS).

Nom du laboratoire : FIBRECOUNT

La procédure de prélèvement prise pour référence est définie dans article R.4412-59 à 93 du code du travail

Evaluation des risques, Mesures et moyens de prévention, contrôle des valeurs limites d'exposition professionnelle, information

N°	Lieu de prélèvement	Date de prélèvement	Nature des travaux réalisés	Concentration en HAP dans les enrobés (mg/kg)	Avis sur la concentration de HAP *
HAP 1	Parking	12/04/2022	Démolition ou travaux	1,44	Négatif
HAP 2	Parking			1,07	
HAP 3	Parking			1,44	
HAP 4	Bâtiment Zone d'expédition			1,64	
* Rappel : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes si teneur en HAP <50 mg/kg					

N°	Lieu de prélèvement	Date de prélèvement	Matériau	Présence Amiante
PRV 1	Parking	12/04/2022	Enrobé bitumineux 8 cm	Négatif
PRV 2	Parking		Enrobé bitumineux 8 cm	
PRV 3	Parking		Enrobé bitumineux 8 cm	
PRV 4	Bâtiment Zone d'expédition		Dalle béton 10 cm	

ANNEXE 1 – CROQUIS Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques

PLANCHE DE REPERAGE USUEL			
N° dossier :	Rapport N° : D-22100 - LIDL - Bonneville - Rue des Communaux - Usine Repérage Amiante + HAP sur enrobés bitumineux		
N° planche :	1/2	Version : 0	Type : Croquis
Adresse de l'immeuble :	- Bonneville - Rue des Communaux - Usine		
Origine du plan :	Cabinet de diagnostics		Bâtiment – Niveau : Périmètre de mission



Périmètre de mission

PLANCHE DE REPERAGE USUEL					Adresse de l'immeuble : - Bonneville - Rue des Communaux - Usine	
N° dossier : Rapport N° : D-22100 - LIDL - Bonneville - Rue des Communaux - Usine Repérage Amiante + HAP sur enrobés bitumineux						
N° planche :	2/2	Version :	0	Type :	Croquis	
Origine du plan :		Cabinet de diagnostics			Bâtiment – Niveau :	Cartographie HAP + Amiante
						

ANNEXE 2 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES AMIANTE


Accréditation n° 1-6017

Liste des sites et portée
disponibles sur www.cofrac.fr

(*) Seules les prestations identifiées par le symbole *
sont couvertes par l'accréditation

RAPPORT D'ESSAI N° A00001532.1 du 25-04-2022
IDENTIFICATION DE FIBRES D'AMIANTE DANS LES MATERIAUX

SGI COMPLIANCE
 100 Chemin de l'Aumône Vieille - ZA Actiburo 2 – B
 13400 AUBAGNE
 France

Données du client :

Référence : D-22100 LIDL

Chantier : LIDL

Adresse : rue des Communaux
74130 BONNEVILLE

Date de réception : 15-04-2022

Analyse : 25-04-2022

N° échantillon	Description et localisation client	Description laboratoire	Méthode	Résultat	Nb de préparation(s)	Nb de lames/grilles	Analyste(s)	Accréditation
2201481-001	HAP 1 / Enrobé bitumineux 8 cm / Parking	Enrobé routier bitumineux noir	META	amiante non détecté	2	4	MFF	
2201481-002	HAP 2 / Enrobé bitumineux 8 cm / Parking	Enrobé routier bitumineux noir	META	amiante non détecté	2	4	MFF	
2201481-003	HAP 3 / Enrobé bitumineux 8 cm / Parking	Enrobé routier bitumineux noir	META	amiante non détecté	2	4	MFF	
2201481-004	HAP 4 / Dalle béton + Peinture / Zone d'expédition	Béton gris	META	amiante non détecté	2	4	MFF	*

Les résultats de ce rapport d'essai ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse au sein du laboratoire Fibrecount France

Méthode: MOD01 / MOD20 / Identification des fibres d'amiante par microcopie électronique à transmission et/ou par microscopie optique à lumière polarisée

Normes: NFX43-050 et HSG 248 / Arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses.

Remarques :

Nom: Paul SARR

Fonction RESPONSABLE TECHNIQUE

META : Lorsqu'aucune fibre d'amiante n'a été détectée au META, l'échantillon objet de l'essai peut éventuellement renfermer une teneur en fibre d'amiante inférieure à la limite de détection

La limite de détection du laboratoire Fibrecount est garantie par couche ou par mélange de couches indissociables.

La méthode du laboratoire garantit la récupération et la détection des fibres d'amiante dans un matériau en contenant plus de 0.1% en masse dans 95% des cas.

Principe de traitement des analyses au META : broyage manuel et attaque acide.

Principe de traitement des analyses au MOLP : attaque chimique.

Ce rapport ne peut être reproduit de quelque manière que ce soit, sauf dans son intégralité, sans autorisation expresse de Fibrecount France. Pour tout complément d'information concernant ce rapport contactez nous.

Les échantillons sont conservés pendant 6 mois, les grilles pendant 3 ans et les rapports d'essais de manière illimitée.

Page : 1 sur 1

FS41-Version 2021.8 Edition 23/11/2021

Banque : 10096 IBAN : FR76 1009 6182 8100 0815 5550 160 BIC : CMCIFRPP

ANNEXE 3 – PROCES VERBAUX D'ANALYSES HAP



RAPPORT D'ESSAI N° R22-03881 du 26/04/2022 RESULTAT D'ANALYSE DES HYDROCARBURES AROMATIQUES POLYCYCLIQUES (HAP)

SGI Compliance

100 ch. de l'Aumône Vieille Actiburo 2 - Bât A
13400 Aubagne
France

Données du client :

Référence : D-22100

Chantier : -Lidl

Adresse : -Rue des COMMUNAUX - 74130 BONNEVILLE

Date de réception : 15/04/2022

Date d'analyse : 26/04/2022

Résultat d'analyse :

N° échantillon Mxx-xxxxxx	M22-12277	M22-12278	M22-12279	M22-12280		
N° échantillon client	HAP 1	HAP 2	HAP 3	HAP 4		
Matière sèche en %						
Somme des concentrations des HAP mg/kg	1,44	1,07	1,44	1,64		
Naphtalene mg/kg	<0.01	<0.01	0,22	<0.01		
Acenaphthylene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Acenaphthene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Fluorene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
phenanthrene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	0,09		
Anthracene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Fluoranthene mg/kg	0,11	<0.01	<0.01	0,20		
Pyrene mg/kg	0,33	0,12	0,19	0,29		
Benzo(a)anthracene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	0,17		
Chrysene mg/kg	0,12	0,12	0,11	0,10		
Benzo(b)fluoranthene mg/kg	0,16	0,13	0,20	0,22		
Benzo(k)fluoranthene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	0,14		
Benzo(a)pyrene mg/kg	0,10	0,24	0,24	0,28		
Indeno(1,2,3-c,d)pyrene mg/kg	<0.01	<0.01	<0.01	<0.01		
Dibenzo(a,h)anthracene mg/kg	0,09	0,13	0,14	<0.01		
Benzo(g,h,i)perylene mg/kg	0,52	0,33	0,35	0,16		

Méthode : Extraction par la dissolution des matériaux massiques

Normes : NF EN 15527

Les résultats de ce rapport d'essai ne concernent que les échantillons soumis à l'analyse au sein du laboratoire Fibrecount France.



Nom : Paul SARR
Fonction : Responsable technique

Remarque :

Ce rapport ne peut être reproduit de quelque manière que ce soit sauf dans son intégralité, sans autorisation expresse de Fibrecount s.a.s.u.. Pour tout complément d'information concernant ce rapport, contactez-nous. Les échantillons sont conservés pendant 48H et illimité pour les rapports d'essai.

FS102-version 2021.3 édition 13/08/2021

Page 1 de 1

Banque : 10096 IBAN : FR76 1009 6182 8100 0815 5550 160 BIC : CMCIFRPP

ANNEXE 4 - ATTESTATION(S)



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous, **Aon**, courtiers en assurances à Rotterdam, confirmons avoir établi la police d'assurance suivante:

Numéro de police	: V0100096498
Prenuer	: SGI Compliance B.V.
Assuré	: SGI Compliance France SARL
Somme assurée	: EUR 2.500.000,00 par sinistre, dommages corporels et matériels confondus et EUR 5.000.000,00 par année d'assurances EUR 1.000.000,00 par sinistre, dommages corporels et immatériels pur confondus pour le client, et EUR 2.000.000,00 par année
Assureur	: 100% HDI-Gerling Industrie Versicherung AG, Directie voor Nederland
Date d'effet	: Le 30 mai 2021
Prochaine échéance	: Le 30 mai 2022
Durée du contrat	: Un an avec tacite reconduction annuelle

Police d'assurance responsabilité civile, numéro V0100096498 par Aon aux conditions générales.
En cas de différences entre le texte de la police et le texte du présent document, le texte de la police prévaudra.

Fait à Rotterdam, 28 Juliette
2021 Aon



Aon Risk Solutions
P.O. Box 518, 3000 AM Rotterdam | Admiraaltestskade 62, 3063 ED Rotterdam, The Netherlands
t +31 (0)10 448 89 11 | aon.nl
Aon Nederland | Trade register Rotterdam 24061634 | VAT NL 8006.78.746.B.01
BIC: RABONL2U | IBAN: NL81RABO0633026417



The General Terms and Conditions of Aon apply to all services performed by Aon.
The General Terms and Conditions can be viewed at www.aon.nl/algemeenvoorwaarden and will be sent free of charge upon request.

140009

ANNEXE 5 - CERTIFICAT DE QUALIFICATION

 CERTIFICATION DE PERSONNES	 Bureau Contrôle Certification	N° de certification B2C - 0607
Accréditation n°4-0557 PORTÉE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr	CERTIFICATION DE PERSONNES attribuée à : Pierre LEMONNIER Dans les domaines suivants :	
Amiante sans mention - Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 28/11/2017	Valable jusqu'au : 27/11/2022*	
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Amiante avec mention - Secteur Bbis : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante		
Obtenu le : 01/03/2018	Valable jusqu'au : 27/11/2022*	
Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluations périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, de d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis		
Plomb sans mention - Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)		
Obtenu le : 28/11/2017	Valable jusqu'au : 27/11/2022*	
Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification		
Termites - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en outre-mer		
Obtenu le : 19/06/2020	Valable jusqu'au : 18/06/2027*	
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification		
Termites - Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole		
Obtenu le : 28/11/2017	Valable jusqu'au : 27/11/2022*	
Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification		
Fait à STRASBOURG, le 24 août 2021		
		Responsable qualité, Sandrine SCHNEIDER
		
*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance. La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com		
24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com		